

**PROCES-VERBAL N°21 DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023 à 20H**

Convocation en date du : 13 décembre 2023

Présidence : Madame Béatrice PRITZY

Lieu : Petite salle – Chapelle d 'Huin

Membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : Christophe REGNIER

Présents: Béatrice PRITZY, Jean-Michel GUIGNARD, Cédric BRAGARD, Bruno DECOURVIERES, Claude DESCOURVIERES, Marie-Odile GARNIER, Pascal GARNIER, Robert GUYOT, David LETONDAL, Mikaël NICOLAS, Christophe REGNIER.

Absente excusée : Laurie MAUGAIN.

Absents : Maxime GIRARD et Philippe GROS.

11 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du conseil municipal n° 20 du 14 novembre 2023
- Modifications budgétaires Commune, Lotissement & Assainissement
- Autorisation au Maire d'engager & mandater des dépenses des investissements
- Prix eau & assainissement 2024
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Indemnités responsables de salles
- Location Entrepôt La Chevrie
- Camion Pizza au Souillot
- Questions diverses

Validation du procès-verbal n° 20 du 14 novembre 2023 à l'unanimité.

1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose qu'un dépassement budgétaire de 1513 € est constaté au chapitre 14, compte 7392221. Un mouvement de crédit est nécessaire pour combler ce déficit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entr et rép de voiries	1600.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1600.00 €	
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales		1600.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		1600.00 €

Cette modification sur le budget communal est adoptée à l'unanimité.

Le Maire expose que le prêt consenti en décembre 2009 pour l'assainissement est à taux variable. Au vu des fortes augmentations des taux ces derniers temps, un dépassement budgétaire est constaté au compte 66111

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	1250.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1250.00€	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1250.00€
TOTAL D 66 : Charges financières		1250.00€

Cette modification sur le budget assainissement est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION
DCM118112023**

**DELIBERATION
DCM218122023**

BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire explique que le compte 1068 au budget lotissement a été mouvementé à tort jusqu'en 2021. En effet, dans un budget lotissement, le déficit d'investissement ne doit jamais faire l'objet d'un titre au 1068.

Une régularisation s'impose par un mandat au 1068/10 de 29341.15 €.

D'autre part le CM a décidé de clôturer le budget lotissement (29730) au 31 décembre 2023.

Ces 2 décisions sont adoptées à l'unanimité.

**DELIBERATION
DCM318112023**

2. Autorisation au Maire d'engager et mandater des dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget communal :

	Prévisions en 2023	25 % des crédits ouverts
Chapitre 21	333 000 €	83 250 €
Chapitre 23	938 964 €	234 741 €

Budget eau :

	Prévisions en 2023	25 % des crédits ouverts
Chapitre 23	213 400 €	53 350 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DELIBERATION

DCM n°418122023 et DCM n°518122023

3. PRIX DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances EAU ET ASSAINISSEMENT consommation 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe la redevance à payer comme suit :

EAU : Forfait par branchement : 20 €

1,64 € le m3 consommé (1.44€ le m3 en 2023)

5 € location d'un compteur

15 € location d'un compteur à gros débit

+ Taxe de l'Agence de l'eau au tarif en vigueur

ASSAINISSEMENT : 2,45 € le m3 d'eau consommé (2.36€ le m3 en 2023)

+ Taxe de l'Agence de l'eau au tarif en vigueur

- Toute redevance est facturée aux propriétaires.
- En cas de fuite ou gel sur réseau communal, la commune effectue à sa charge un nouveau branchement en limite de propriété avec pose d'un regard et d'un compteur, mais n'interviendra pas à l'intérieur de la propriété.
- En cas de gel des compteurs, la commune effectue un 1er échange gratuitement, en cas de récurrence, le compteur sera facturé à prix coûtant. Il est rappelé que les compteurs doivent être protégés du froid et de toutes détériorations.
- Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas du Service Public, doit en faire la déclaration en Mairie.
- Dans le cas où cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service assainissement et non comptabilisées par un compteur, une redevance assainissement forfaitaire sera facturée comme suit :
1 personne = 50 m3, 2 personnes = 100 m3 et 30 m3 par personne supplémentaire.
- Il est rappelé que les exploitations agricoles sont exonérées de la redevance assainissement. Toutefois, un sous-compteur doit être posé afin de distinguer la consommation habitation de la consommation exploitation.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité

DELIBERATION

DCM n°618122023

4. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Les organes délibérant d'une collectivité territoriale peuvent instituer par délibération cette prime aux bénéficiaires des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Sont susceptibles de bénéficier de cette prime, les agents publics qui ont été employés et rémunérés du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants forfaitaires s'échelonnent de 300 à 800 € bruts en fonction de la rémunération brute perçue par les agents selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les employés concernés : Rodolphe ARBEY (Rémunération brute : 24 315€)

Jacky VERNIER (Rémunération brute à 80% : 16 494€)

Au vu de cet exposé, le CM se prononce par 9 Pour 1 Contre et 1 Abstention en faveur de l'attribution de cette prime exceptionnelle et décide de verser la moitié du montant maximum, soit :

- 350 € pour Rodolphe ARBEY,
- 320 € pour Jacky VERNIER.

Le versement s'effectuera en 1 fois en janvier 2024.

DELIBERATION

DCM n°718122023

5. INDEMNITES RESPONSABLES DES SALLES

Le Maire rappelle que l'octroi des indemnités de fonctions relève de la compétence du CM et cite le texte de référence : « Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le CM dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24 ».

L'exposé du maire entendu, les conseillers municipaux délibèrent et votent à l'unanimité les indemnités suivantes pour les deux conseillers en charge des salles à savoir :

- 300 € pour Robert Guyot (petite salle),
- 500 € pour Mikaël Nicolas (salle des fêtes).

Ce dernier fait part à l'assemblée son souhait de ne plus être responsable de la salle des fêtes.

DELIBERATION

DCM n°818122023

6. LOCATION ENTREPOT « La Chevrie »

Le Maire rappelle que la publicité pour la location du lieu-dit « La Chevrie » s'est faite par voie d'affichage et que les candidatures étaient reçues en mairie jusqu'au 8 décembre 2023.

La seule candidature de Robert Guyot a été retenue pour la location de cet entrepôt pour un montant annuel de 50 €.

DELIBERATION
DCM n°918122023

7. CAMION PIZZA AU SOUILLOT

Le pizzaiolo Steve Batton installera son camion pizza vers l'église du Souillot le samedi soir. Une redevance de 100€ / an lui sera demandée pour occupation du terrain. Le coût de l'électricité sera facturé en fonction de la consommation.

Décisions adoptées à l'unanimité.

DELIBERATION
DCM n°1018122023

8. QUESTIONS DIVERSES

- Cédric Bragard fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu en mairie le 22 novembre dernier avec Mrs Etevenard et Jardin du groupe RMG. Le projet d'extension se porte sur une exploitation en profondeur. Le nouvel avenant est en attente.
- Bois : l'entreprise Bertin a abattu les feuillus Parcelle 6 et sont en attente de débardage. Un lot de 500m3 de résineux sera proposé à la vente de février 2024.
- Les travaux de la traversée du village sont terminés. La réception pourrait se faire dernière semaine de décembre.
- Projet Ecole : Vincent Fleurot chargé de développement territorial pour le Département du Doubs est venu sur place avec Manon Lonchamp et François Garcia de la CCA 800 pour élaborer un projet sur l'école avec création d'une classe, d'une salle de motricité et d'un périscolaire. Plusieurs solutions seront proposées afin de voir ce qui correspondra le mieux aux attentes. Ce projet est porté par la CCA 800 du fait qu'elle possède la compétence « Ecole », la part du périscolaire sera imputée à la commune de Chapelle d'Huin.
- La répartition des colis est faite entre les divers conseillers municipaux.
- Le Maire rappelle la cérémonie des vœux Vendredi 5 janvier 2024 à 20 heures à la salle des fêtes.

La séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,

Christophe REGNIER,

Le Maire,

Béatrice PRITZY.